



# Le Bois International | L'officiel du bois

## Scierie, exploitation forestière | N° 4

Samedi 25 janvier 2014 - 85<sup>e</sup> année

## Sommaire

### S'informer

Le zoom de la rédaction

Formation /

Encore un lycée du bois menacé de fermeture ..... p. 4

Lignes express ..... p. 5

Agenda ..... p. 5

Les calendriers de la formation et des manifestations en février

Gros plan

Lorraine / Premier R+7 en bois : 1.000 m<sup>3</sup> de bois, 600 m<sup>3</sup> de paille ..... p.7

### Comprendre

Entreprises

Énergie / Noremat avance sur la voie de la valorisation de la biomasse ..... p. 8

Synthèse

Étude technique /

Présentation des qualités des bois des nouveaux cultivars de peupliers ..... p. 9

### S'équiper

Le Rendez-Vous de la Méca n° 49

Techniques d'élagage en divers milieux ..... p. 11

Essais /

Un élagage d'emprise de ligne électrique en tous terrains avec la girafe à chenilles .. p.12

Taille douce en rééquilibrage, nettoyage et allègement pour un grimpeur-élagueur .. p.16

Focus /

Deux nacelles articulées tout terrain pour élaguer en toutes circonstances ..... p.20

Inventaire /

D'autres concepts de techniques d'élagage ..... p.21

Le Journal des annonces du bois ..... p. 23

Renseignements commerciaux ..... p. 30



27 JAN. 2014

## Franc-parler

### Délais de paiement

Alors qu'en ce début d'année les regards sont davantage tournés vers le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adopté le 14 janvier en première lecture par l'Assemblée nationale, il est aussi important de noter que l'amendement permettant d'offrir aux ventes de bois sur pied un régime dérogatoire à la Loi de modernisation de l'économie (1) a été définitivement entériné dans le cadre de la loi sur la consommation, dite loi Hamon. Ce texte, qui était encore en seconde lecture au Sénat la semaine dernière, est d'une importance toute particulière pour les professionnels du bois, puisqu'il fixe désormais le nouveau cadre dans lequel devront s'effectuer ces transactions. Comme dans toute négociation, cet accord a fait l'objet d'une contrepartie, et l'échéancier qui jusqu'ici prévoyait le versement d'un acompte de 20%, puis des tranches de 20% tous les deux mois à partir du quatrième mois jusqu'au dixième, a été ramené à huit mois (un acompte de 22,5%, une première tranche de 22,5% après quatre mois, puis deux tranches de 27,5%).

Cet accord est vital pour les entreprises de la filière, comme l'a expliqué la Fédération nationale du bois à l'issue de l'adoption du texte. Il faut se rappeler que l'application des délais de paiement de la LME (1) dans le cadre des ventes de bois aurait induit une hausse des besoins en fonds de roulement des entreprises évaluée entre 10 et 17% de leur chiffre d'affaires ! Soyons positif, huit mois c'est moins bien que dix mais c'est mieux que deux ! Sachant que la promulgation de la loi devrait intervenir à la fin du premier semestre, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> juillet, la mise en œuvre de ces nouveaux délais de paiement pour les bois sur pied devrait être effective à partir des ventes d'automne de l'année 2014. LBI

(1) La Loi de modernisation de l'économie (LME) fixe des délais de paiement obligatoires à 45 jours fin de mois, ou 60 jours date de facturation.